



## ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT À LA DIRECTRICE DU PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-9 ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 26.064.1 en date du 7 avril 2026 portant élection du Président ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 26.066.1 en date du 7 avril 2026 portant élection des vice-présidents ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 26.068.1 en date du 7 avril 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président ;

**Considérant** que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité et notamment à la Directrice du Pôle Développement Territorial ;

### ARRÊTE

#### **Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature**

Une délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, à Madame Sabrina LIOT-DASSAGATE, Directrice du Pôle Développement Territorial de la Communauté de communes La Domitienne, pour les activités qui concernent exclusivement son pôle dont celles suivies par ses gestionnaires et agents, à savoir :

#### Dans le domaine administratif :

- tout document (correspondance, pièces, actes) à caractère informatif ou de gestion courante, n'étant ni décisionnel, ni créateur de droit, qui ne saurait engager la Communauté de communes à l'égard de tiers, et n'étant pas destiné à des élus ;

#### Dans le domaine des ressources humaines :

- toute autorisation spéciale d'absence ;
- toute décharge de service ;
- tout ordre de mission concernant n'importe quel agent ;

REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-034-243400488-20260424-ARR\_2026\_VA

Dans le domaine des travaux :

- toute déclaration d'intention de commencement de travaux et toute déclaration de travaux ;

Dans le domaine des marchés publics :

- tout contrat, bon de commande, devis, ordre de service ou marché dont le montant est inférieur à 4 000 € HT ;

Il est rappelé que l'intéressée ne peut en aucun cas subdéléguer sa signature à un tiers.

**Article 2 : Durée de la délégation**

La présente délégation est consentie pendant toute la durée du mandat, sauf si le Président décide de la retirer à l'intéressée.

**Article 3 : Application**

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au comptable de l'établissement,
- au président du centre départemental de gestion de l'Hérault,

A Maureilhan, le **24 AVR. 2026**

Le Président,

Alain CARALP



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, y compris depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Transmis au représentant de l'Etat le : **27 AVR. 2026**

Certifié mis en ligne sur le site Internet de la Communauté de communes le : **27 AVR. 2026**

Notifié le :

Signature de l'intéressée :